

Reconnaissance des logements protégés pour les bénéficiaires de PC à l'AVS et à l'AI

Le 13 septembre 2024, le Conseil fédéral a adopté le message à l'intention du Parlement concernant la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) [\[1\]](#). Cette réforme a pour but de permettre aux personnes âgées ou en situation de handicap, bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI, de rester dans leur propre logement le plus longtemps possible et d'éviter une entrée prématurée en établissement médico-social. Ce logement doit néanmoins être adapté à leurs besoins.

Pour ce faire, des prestations d'aide et d'assistance à domicile seraient octroyées par les cantons dans le cadre du système des PC. Elles comprendraient selon les besoins :

- un système d'appel d'urgence ;
- une aide au ménage ;
- un service de repas ;
- un service de transport et d'accompagnement ;
- une adaptation du logement aux besoins des personnes à mobilité réduite ;
- ainsi qu'un supplément pour la location d'un logement adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, les bénéficiaires se verraient également octroyer un supplément pour la location d'une chambre supplémentaire destinée à leur assistant-e de nuit. Enfin, le Conseil fédéral indique que le supplément pour la location d'un logement permettant la circulation d'une chaise roulante ne sera plus divisé entre tous les membres habitant un même logement. Il ne sera accordé qu'à la ou aux personne-s en chaise roulante.

Il appartient maintenant au Conseil national et au Conseil des États d'évaluer cette proposition de modification de la LPC et de décider s'ils souhaitent classer le postulat [17.3268](#) et la motion [18.3716](#) auxquels répond ce message du Conseil fédéral.

Pour plus d'informations, voir notre rubrique [Social >> Assurances sociales >> Assurance-vieillesse et survivants >> Prestations complémentaires](#)

[1] Communiqué de presse disponible à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102450.html>. Voir également une précédente actualité de l'Artias en la matière : <https://artias.ch/2023/06/reconnaitre-les-logements-protectes-dans-les-prestations-complementaires-a-lavs/>.